

**PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT
DE REGLEMENT DE JEU « 30 000€ pour la
fête de votre vie »**

Références constat : C025200

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE : MERCREDI VINGT SEPT AVRIL

**A la demande
de :**

La société Bonprix GmbH, société de droit allemand immatriculée au registre du commerce de Hambourg sous le numéro HRB 36455 dont le siège est situé Haldedorfer Strasse 61, Hambourg, Allemagne, représentée en France par la société Hypermarché bonprix SARL dont le siège est situé Chemin du Verseau, 59708 MARCQ-EN-BARCEUL immatriculée au Registre du Commerce de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 422.081.653. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire d'Emilie PINCEEL, Chargée de Communication Marketing,

Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016 à 24h00 intitulé « 30 000€ pour la fête de votre vie ».

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS et Emilie SPATARI dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

**Constaté ce qui
suit :**

Je rédige donc le règlement du jeu intitulé «**30 000€ pour la fête de votre vie**».

Je constate que le règlement est établi sur WWWWWW articles comprenant les explications suivantes :

Cadre de l'opération

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, et au Pays Bas à l'exclusion des employés de bonprix et de leurs familles.

Les mineurs devant se faire spécialement autoriser par l'un de leur représentant légal. Si un mineur remporte le lot, il doit alors désigner une personne bénéficiaire.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, le code postal, son adresse et son adresse e-mail valide.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Tout formulaire de participation devant être complet. Il sera considéré comme nul dans le cas contraire

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en manipuler les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le site.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site de bonprix.fr à l'adresse : www.bonprix.fr.

Modalités de participation

L'internaute s'inscrit au tirage au sort en remplissant le formulaire en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et adresse e-mail.

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

Il renseignera pour cela directement le formulaire de tirage au sort selon la procédure indiquée ci-dessus.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le site.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site de [bonprix.fr](http://www.bonprix.fr) à l'adresse : www.bonprix.fr.

Election des gagnants, Dotation et Remise des lots

Un tirage au sort pour chaque pays sera effectué et à chaque fois la dotation sera de 30 000€.

Ces 30 000€ seront transmis à une agence pour organiser la fête ou remis directement au gagnant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce Jeu-concours.

Accès au règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître MILLOIS Huissier de Justice à TOURCOING, il est accessible à partir du site www.bonprix.fr durant le Jeu et sur tous les autres adresses web effectives pour chaque pays

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Bonprix – Vepex 5000 – 59845 MARCQ-EN-BARŒUL pour la France et aux adresses effectives pour les autres pays.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour la France et en application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

Bonprix – Vepex 5000 – 59845 MARCQ-EN-BARŒUL

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur pour les besoins du Jeu mais également pour son marketing et au-delà de la période du concours pour l'envoi de ses lettres d'information afin de mieux les servir et de les informer de nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Autorisations

Le fait de participer à ce jeu oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Les gagnants autorisent la société bonprix à publier ou à diffuser leur nom et prénom sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

JEU CONCOURS bonprix.fr : « 30 000€ pour la fête de votre vie »

Article 1

La société bonprix GmbH, société de droit allemand immatriculée au registre du commerce de Hambourg sous le numéro HRB 36455 dont le siège est situé Haldesdorfer Strasse 61, Hambourg, Allemagne, représentée en France par la société Hypermarché bonprix SARL dont le siège est situé Chemin du Verseau, 59708 MARCQ-EN-BARŒUL immatriculée au Registre du Commerce de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 422.081.653, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016 inclus.

Article 2

Le Jeu est mis en place tant pour la France que pour l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et les Pays Bas et l'interprétation du présent règlement est soumis au droit applicable dans chaque pays. Le Jeu en France est accessible sur le site de bonprix.fr à l'adresse : www.bonprix.fr.

Article 3

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le site.

3.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, mais aussi en pour l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et les Pays Bas, à l'exclusion des employés de bonprix et de leurs familles.

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

Les mineurs devant se faire spécialement autoriser par l'un de leur représentant légal. Si un mineur remporte le lot, il doit alors désigner une personne bénéficiaire.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, le code postal, son adresse et son adresse e-mail valide

3.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Tout formulaire de participation devant être complet. Il sera considéré comme nul dans le cas contraire

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en manipuler les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

Article 4

Règle du jeu

Pour participer à l'opération, l'internaute doit s'inscrire sur le formulaire de tirage au sort en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et adresse e-mail...

Article 5

Un tirage au sort sera effectué, par la société organisatrice, afin de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants et ceci dans chaque pays

Lequel doit avoir correctement rempli le formulaire d'inscription.

Les dotations affectées au présent jeu concours sont les suivantes :

30 000€ par pays en question soit versé à une agence pour organiser la fête soit versés directement au gagnant.

Article 6

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la

sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce Jeu-concours.

Article 7

Autorisation de publication :

Le fait de participer à ce jeu oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Les gagnants autorisent la société bonprix à publier ou à diffuser leur nom et prénom sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Article 8

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 9

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande à :

Bonprix – Vepex 5000 – 59845 MARCQ-EN-BARŒUL, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Cette demande devra être envoyée par courrier postal avant l'issue du jeu à l'adresse précitée.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté pour leur usage de l'Internet en général et

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10

Aucune contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 06 avril 2016 minuit heure de Paris.

Toute contestation sera soumise à Maître MILLOIS Huissier de Justice, agissant en aimable compositeur.

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître MILLOIS Huissier de Justice à TOURCOING, il est accessible à partir du site www.bonprix.fr durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Bonprix – Vepex 5000 – 59845 MARCQ-EN-BARŒUL

Protections des données

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de :
Bonprix – Vepex 5000 – 59845 MARCQ-EN-BARŒUL

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur pour les besoins du Jeu mais également pour son marketing et au-delà de la période du concours pour l'envoi de ses lettres d'information afin de mieux les servir et de les informer de nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Me MILLOIS

Coût 157.67€ HT

Acte compris dans l'état et déposé au bureau de l'enregistrement de TOURCOING – Versé 11, 16€.